



Compte rendu de la réunion du C.E.P. du 13.05.2014 à Hasselt

Présents : J.L. Dessart, P. Garcia, F. Lievens, S. Moonen, T. Pierloot, F. Soetaers, L. Tack, D. Vandorpe

1. Grille championnat 2014/2015

- Tenant compte de la mise en place d'une Beneleague au lieu d'une Beneluxleague, des week-ends se libèrent et donc cela permet de revenir à une organisation de barrages de D1 Nationale Messieurs en 14 journées (mini-championnat).

La proposition de grille 2014/2015 est entérinée et peut être publiée dans les O.O.

2. Article 131 M.1.A.

- Suite à l'avis de la Commission Paritaire d'Arbitrage, le Comité Exécutif Paritaire décide de supprimer l'article 131 M.A. à partir de la saison 2014/2015 et il n'y aura donc plus de suspension automatique après une troisième carte rouge reçue par un joueur.

3. Article 131 M.1.B.

- La situation connue lors de la finale de la coupe de Belgique Dames, à Heist-op-den-Berg est évoquée. Suite au rapport du délégué, le dossier sera traité par la Commission Sportive Paritaire.

4. Equipe nationale

- Suite aux départs de Y. Sylla et de D. Boulet, des contacts ont été établis avec G. Petitgirard (FFHB) qui serait prêt à collaborer avec l'URBH dans le but de hausser le niveau du handball belge.

Un projet (Foster) sous la tutelle de l'EHF pourrait être envisagé entre la France et la Belgique.

Dans un premier temps, une réunion entre G. Petitgirard et les présidents des clubs de haut niveau belges est envisagée afin de leur donner des explications sur la philosophie du projet.

J.L. Dessart, P. Garcia, L. Tack et D. Van Dorpe sont chargés du suivi du dossier.

J.L. Dessart et D. Van Dorpe prendront contact avec G. Petitgirard.

5. H.W.B.B.

- J.L. Dessart évoque la dernière proposition de collaboration transmise par le concepteur du projet H.W.B.B. Tenant compte de l'organisation des finales de coupe de Belgique, D. Van Dorpe n'a pas eu l'opportunité de lire attentivement la proposition mais communiquera à ce sujet dans les meilleurs délais.

6. Modifications des règlements U.R.B.H.

- Les deux S.G. sont mandatés pour réaliser les adaptations réglementaires résultant de l'organisation de la Beneleague et des modifications concernant la D1 nationale et la D2 nationale Messieurs.